ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 26583

Texte de la question

Mme Françoise Vallet interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le dispositif qui permet de partir à la retraite avant l'âge de 60 ans. La loi du 21 août 2003 a instauré la possibilité pour les personnes ayant commencé à travailler très tôt et ayant leur nombre d'annuités à partir avant l'âge légal de 60 ans. Ce dispositif semble apporter satisfaction. Aujourd'hui, de nombreuses personnes qui rempliront l'ensemble des conditions au cours de l'année 2009, sont quelque peu démunies. En effet, les caisses de retraite ne souhaitent pas s'engager tant que les nouveaux textes ne seront pas sortis. Les gens sont donc dans l'incertitude la plus totale. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si oui ou non, dans le cadre de la nouvelle réforme des retraites, il entend conserver ce dispositif de départ anticipé et si oui dans quelles conditions.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Vallet
Circonscription : Eure-et-Loir (1re circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26583
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5611
Question retirée le : 1er juillet 2008 (Fin de mandat)